



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-176

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2018-12-23-001 - Arrête RN106 (3 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2018-12-23-001

Arrête RN106

Arrêté no 30-2018-12-13-05 modificatif de l'arrêté no 30-2018-12-13-04 portant mesures temporaires de circulation sur le RN106

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 30-2018-12-13-05
MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 30-2018-12-13-04**

portant mesures temporaires de circulation sur la RN106

Le Préfet du GARD,

Vu le code de la route et notamment son article R 411-3-4-5-6-8,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L122-1 à L122-5,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA en qualité de préfet du Gard,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8e partie approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,
Vu l'arrêté R93-2016-02-25-001 du préfet de zone défense et de sécurité sud du 25 février 2016 portant approbation du plan ORSEC « PGT RN106 volet organisationnel »
Vu l'arrêté 2016-003-0025 du préfet du Gard du 9 mars 2016 portant approbation du plan ORSEC « PGT coupure d'axe RN106 volet technique »,
Vu la circulaire des ministres chargés de l'intérieur et des transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crises routières,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Gard,

Considérant la possibilité de circuler à nouveau sur la RN106 sur les portions suivantes :
- PR 5+100 (carrefour d'Anduze) au PR 14+600 (échangeur de la Calmette),
Considérant la viabilité des itinéraires de déviations et les avis des gestionnaires des réseaux routiers et des forces de l'ordre,

ARRETE

Article premier – Levée de déviation

Pour les raisons ci-dessus indiquées, l'interdiction temporaire de circulation définie à l'arrêté préfectoral n° 30-2018-12-13-04 est levée pour tous les véhicules.

Article 2 – Axe concerné

La levée de l'interdiction de circulation, s'appliquent sur la RN106 entre Nîmes et Alès dans les deux sens de circulation.

Article 3 – Date d'effet

Ces mesures prendront effet :

le 23/12/2018 à compter de la levée des équipements de signalisation marquant les déviations dans les deux sens de circulation de la RN106 :

- dans le sens Nîmes vers Alès RN106 PR 5+100 (carrefour d'Anduze),
- dans le sens Alès vers Nîmes RN106 PR 28+100 (échangeur de Ners).

Article 4 - Prudence

Les usagers sont invités à la plus grande prudence dans la section de la RN106 rétablie du PR 5+100 (carrefour d'Anduze) au PR 14+600 (échangeur de La Calmette) dans les deux sens de circulation.

Article 5 - Diffusion pour exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de monsieur le Préfet du Gard, le directeur de la DIR Méditerranée, le président du Conseil Départemental du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard dont un exemplaire leur sera transmis.

Article 6 - Diffusion pour information

Une copie sera également destinée pour information aux :

- Préfet de zone de défense et de sécurité sud,
- Direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routière Méditerranée,
- Directeur départemental des services d'incendies et de secours
- Service du SAMU
- Mesdames ou Messieurs les maires des communes concernées par les itinéraires de déviation,
- Fédérations des transporteurs routiers de marchandises et de voyageurs.

Article 7 – Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou contentieux auprès du tribunal administratif de NÎMES, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Nîmes, le 23 décembre 2018
Le Préfet du GARD

Didier LAUGA

PO Joëlle GRAS sous-préfète Le Vigan

